

RAPPORT DE LA MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 10 JANVIER 2003

INTRODUCTION

Faisant suite à une invitation de Son Excellence M. Mahmoud Ali YOUSSEF, Ministre Délégué Chargé de la Coopération Internationale auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République de Djibouti, le Secrétaire Général de l'Organisation de la Francophonie a décidé de l'envoi d'une mission d'observation des élections législatives du 10 janvier 2003.

La mission était composée de :

- ✓ M. Pascal YOADIMNADJI, Président du Conseil Constitutionnel (Tchad), Chef de délégation
- ✓ M. Philippe BARDIAUX, Conseiller pour les Affaires internationales et les droits de l'homme auprès du Médiateur de la République française (France), Rapporteur.

Membres :

- ✓ M. Victor TOPANOU, Secrétaire exécutif de la Chaire UNESCO (Bénin),
- ✓ M. Joe E. KARAM, Avocat, Vice-Président de l'Association Internationale des jeunes Avocats (Liban),
- ✓ Mme Nadia BERNOUSSI, Professeur de droit constitutionnel (Maroc)
- ✓ M. Andrzej MALANOWSKI, Directeur au Bureau du Défenseur des droits civiques (Pologne).

La coordination a été assurée par M. Stanislas ZALINSKI, Responsable de projets de coopération à l'Organisation Internationale de la Francophonie (Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie). M. ZALINSKI a assuré l'organisation logistique de la mission et préparé les diverses rencontres avec les autorités publiques, les acteurs de la vie politique et de la société civile.

La mission d'observation a séjourné à Djibouti du 08 au 13 janvier 2003. Elle a œuvré dans le cadre de l'exercice de son mandat, qui tire sa source des Principes directeurs devant guider l'observation des élections en Francophonie, adoptés en 1992, puis révisés en 1996, complétés par la Déclaration de Bamako, qui offre, en particulier, à travers les paramètres contenus dans la partie concernant les engagements des Etats et gouvernements membres de l'OIF. «pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes», une grille d'observation renouvée.

A ce titre, la mission a étudié le contexte politico - institutionnel de Djibouti (1^{ère} partie) et observé le déroulement des élections législatives (2^{ème} partie) et a arrêté des conclusions et des recommandations (3^{ème} partie).

I. LE CONTEXTE POLITICO-INSTITUTIONNEL DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 10 JANVIER 2003

La République de Djibouti est un Etat indépendant depuis 1977. La population est d'environ 650 000 habitants pour un territoire de 2 300 Km². Les langues officielles sont l'arabe et le français, mais le somali est également utilisé. Les communautés se répartissent de la manière suivante : Afars (150 000 à 200 000), Somali (350 000), Yéménites (20 000).

A – LE CONTEXTE POLITIQUE

La présence française à Djibouti remonte au traité de paix et d'amitié de 1862, signé entre la France et trois sultans afar de la région d'Obock. L'instauration du protectorat date de 1883 (signature entre 1883 et 1886 d'une série de traités) et la ville de Djibouti (2/3 de la population) a été créée en 1885. Le développement du territoire a été assuré par la construction du chemin de fer Djibouti-Addis Abeba (1897-1917), puis par la création d'un port en eau profonde (1935). En 1946, le pays devient Territoire français d'Outre Mer sous le nom de Côte française des Somalis. L'indépendance est rejetée la première fois lors du référendum de 1967 et Djibouti devient «Territoire français des Afar et des Issa» (TFAI). La République de Djibouti acquiert son indépendance le 27 juin 1977 après un référendum organisé au mois de mai.

Le conflit (1991-1994) entre la rébellion Afar (FRUD) et le gouvernement s'est conclu par un premier accord de paix (12/1994). Mais la poursuite des actions armées du FRUD-armé d'Ahmed DINI a conduit les autorités à conclure un nouvel accord-cadre le 7/02/2000 (arrêt des actions armées, libération des prisonniers politiques). Le 12 mai 2001, un texte d'application de cet accord a été signé qui prévoit la remise des armes des combattants du FRUD et leur réintégration dans la vie civile et militaire, l'introduction du multipartisme complet, des mesures de décentralisation et la mise en œuvre d'un programme de développement.

a) Un processus de démocratisation a été engagé en 1992. L'opposition n'est pas représentée à l'Assemblée nationale (élections législatives en 12/1997). M. Ismaïl Omar Guelleh a remporté l'élection présidentielle du 9/04/1999. La coalition gouvernementale est formée par le Rassemblement Populaire pour le Progrès (RPP, ancien

parti unique), dont il est le chef, et le Front pour la Restauration de l'Unité et de la Démocratie (FRUD), afar, rallié en 1994.

Le gouvernement djiboutien a été remanié le 4 juillet 2001. Malgré l'élargissement de la présence afar, le FRUD d'Ahmed DINI n'en fait pas partie. Le multipartisme intégral est certes appliqué depuis le 4 septembre 2002 et c'est dans ce contexte que les élections législatives étaient organisées le 10 janvier 2003.

b) Le paysage politique est en pleine recomposition et s'organise autour de deux camps :

La majorité présidentielle s'est constituée, en vue des élections législatives du 10 janvier 2003, autour de quatre partis : le Rassemblement Populaire pour le Progrès (RPP), présidé par le président Guelleh. Le FRUD rallié de M. Ali Mohamed Daoud. Le Parti Populaire Social Démocrate de M. Moumin Badhon Farah. Le Parti National Démocratique (PND) de M. Aden Robleh Awaleh. Ces deux derniers partis viennent de se rallier à la coalition RPP-FRUD constituée en 1994 lors de la fin de la guerre civile.

Les mouvements d'opposition sont constitués, depuis l'instauration du multipartisme, de quatre partis. L'Alliance Républicaine pour la Démocratie (ARD), ex-FRUD-armé, dirigé par M. Ahmed DINI. Le Parti Djiboutien pour le Développement (PDD), de M. Mohamed Daoud Chehem. L'Union pour la Démocratie et la Justice de M. Ismaël Guedi Hared, ancien directeur de cabinet du président Hassan Gouled, et le Mouvement pour le Renouveau Démocratique (MRD) de M. Daher Ahmed Farah, directeur de l'hebdomadaire d'opposition «Le Renouveau».

L'annonce par le Premier Ministre que la majorité allait gagner la totalité des sièges a amené l'opposition à mettre en cause, à priori, la transparence des élections.

c) Si la République de Djibouti n'est pas une démocratie telle qu'on la conçoit dans les pays occidentaux, les droits fondamentaux y sont mieux respectés que dans les pays voisins, d'autant plus depuis le début du mandat du Président Ismaïl Omar Guelleh. Aucune personne n'est détenue pour ses opinions, et une petite presse d'opposition paraît régulièrement, dont le ton est très libre et parfois violemment critique à l'encontre du chef de l'Etat. En revanche, à l'égard des adversaires du régime, les autorités n'hésitent pas à recourir à des moyens de pression qui relèvent plus du harcèlement que de la violence, et à étendre ces mesures arbitraires aux membres des familles des opposants. Une manifestation pourtant plutôt bon enfant de pensionnés de l'armée a été ainsi durement dispersée en avril 2002. Le contrôle exercé par le pouvoir sur la société demeure donc très fort.

Le chef de l'Etat conserve la maîtrise du jeu politique, en tirant parti de sa bonne connaissance des réalités claniques et des hommes influents. En revanche, la situation économique et sociale est suffisamment inquiétante pour qu'à mi-parcours de son mandat présidentiel, M. Ismaïl Omar Guelleh ait besoin de se procurer de nouvelles ressources financières. Le rapprochement avec les pays arabes et la conférence d'Arta n'ayant pas rapporté les résultats escomptés et la présence des forces de la coalition anti-terroriste n'ayant pas à ce jour procuré les avantages espérés, le chef de l'Etat djiboutien se tourne tout naturellement vers d'autres bailleurs de fonds et notamment la France qui a octroyé en novembre 2002 une aide exceptionnelle de 6 millions d'euros et qui s'apprête à accroître également sa coopération et la fiscalité de ses militaires.

d) Bien que l'article 6 de la constitution ait consacré le principe de la liberté de formation et d'activité des partis politiques, une loi organique approuvée par référendum, le 4 septembre 1992, en même temps que la constitution, a limité à quatre le nombre des partis politiques.

Les autorités ont en outre favorisé, dans les mouvements d'opposition, des scissions dont les auteurs se sont ralliés au pouvoir qui les a reconnus comme seuls représentatifs de leurs partis respectifs, retirant ainsi toute existence légale aux fractions majoritaires qui restaient dans l'opposition. Ce fut le cas du Parti National Démocratique (PND) et du Parti du Renouveau Démocratique (PRD), dont les «clones» pro-gouvernementaux respectifs n'ont pas de député à l'Assemblée nationale. Ce fut surtout le cas du Front pour la Restauration de l'Unité et la Démocratie dont une fraction, le FRUD «rallié», qui a signé avec le gouvernement l'accord du 25 décembre 1994, tandis que l'autre tendance, le FRUD «armé» de M. Ahmed Dini, a poursuivi la lutte jusqu'à l'accord de concorde et de réforme civile du 12 mai 2001. Ainsi, bien que la constitution ait consacré le principe de la liberté de création des partis, Djibouti avait glissé vers un régime de facto de monopartisme.

Aussi, l'avènement d'un multipartisme sans restriction, le 4 septembre 2002, constitue-t-il un progrès notable. Les dispositions adoptées à ce jour concernant la commission électorale nationale indépendante restent néanmoins insuffisantes.

B - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

a) Le gouvernement djiboutien n'a pas pu apporter de solution à la crise économique et sociale que traverse le pays. L'économie, il est vrai, dépend très étroitement de deux facteurs exogènes, l'activité portuaire induite par le commerce extérieur de l'Ethiopie et les dépenses de l'armée française. Or, l'activité portuaire a fléchi en 2002 et les dépenses de l'armée française qui, en raison de la réduction des effectifs depuis 1998, paraissent désormais s'être stabilisées sans espoir de retour au niveau des années 1990.

b) Djibouti bénéficie de la part du Fonds monétaire international d'une Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC) dont la troisième revue (20 décembre 2002) vient d'être adoptée. La dernière mission du FMI a constaté des performances à peu près satisfaisantes en matière de finances publiques, mais l'exécution du programme est conditionnée par des réformes de structure qui devraient comporter un meilleur pilotage de l'économie, une diminution de l'opacité des comptes, de nouvelles privatisations et la réalisation du plan de démobilisation. Par ailleurs, les investissements privés restent faibles.

La crise des finances publiques affecte à la fois les équipements d'intérêt collectif dont beaucoup se dégradent, et le pouvoir d'achat des ménages qui se réduit. La question la plus préoccupante à cet égard est celle du retard dans le paiement des émoluments de la fonction publique : depuis plusieurs années, ils sont payés chaque mois avec de petits retards qui, en s'accumulant, ont formé une masse d'arriérés représentant aujourd'hui environ quatre à cinq mois de salaires. Le gouvernement ne dispose actuellement d'aucune ressource pour apurer cette masse d'arriérés. Il en résulte un absentéisme grandissant, une faible productivité de l'administration et un climat social lourd. L'aide exceptionnelle accordée par la France en novembre 2002 a permis de résorber un mois d'arriérés de salaires.

C - LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1/ Le pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est exercé par le seul Président de la République « qui est en outre Chef du Gouvernement » (Art. 21 Const.).

Le Président de la République « détermine et conduit la politique de la nation » (Art. 30 Const). « Il dispose du pouvoir réglementaire » (Art. 30 Const).

Le Gouvernement l'assiste (Art. 41 Const.).

Le Président de la République préside le Conseil des Ministres (Art. 42 Const).

Il promulgue les lois dans un délai de quinze jours et il est « chargé de leur exécution » (Art. 34 Const).

2/ Le pouvoir législatif

« Le Parlement est constitué par une assemblée unique, dite Assemblée nationale » (Art. 45 Const).

« L'Assemblée nationale détient le pouvoir législatif » (Art. 56 Const) et une loi organique fixe le nombre des députés qui est actuellement de 65.

« Les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi (...) ressortent du pouvoir réglementaire » (Art. 58 Const) exercé par le Président de la République.

« L'initiative des lois appartient concurremment au Président de la République et aux membres de l'Assemblée nationale (Art. 59 Const).

3/ Le pouvoir judiciaire

Son indépendance à l'égard de l'exécutif et du législatif est réaffirmée par l'article 71 de la Constitution.

Le Président de la République est « garant de l'indépendance de la magistrature » (Art. 73 Const) et il « veille à l'exécution des décisions de justice » (Art. 36 Const).

4/ Le Conseil Constitutionnel

Le Conseil Constitutionnel détient trois attributions principales :

- le contrôle de la constitutionnalité des lois ;
- il intervient dans le fonctionnement des institutions ;
- il est juge du contentieux des élections et des référendums.

Il est composé de six membres (2 nommés par le Président de la République qui nomme le Président, 2 par le Président de l'Assemblée nationale, 2 par le Conseil Supérieur de la Magistrature) nommés pour une durée de huit ans. Le Président a « voix prépondérante » (Art. 78 Const).

D – LE CADRE JURIDIQUE DES ELECTIONS LEGISLATIVES

a) Le scrutin de liste majoritaire à un tour

La liste bloquée, comme c'est actuellement le cas, ne laisse aucune liberté à l'électeur dans la mesure où il doit voter pour une liste entière comprenant autant de noms que de sièges à pourvoir (37 pour Djibouti-ville ; 12 pour Dikhil ; 6 pour Ali Sabieh ; 6 pour Tadjoura et 4 pour Obock) sans possibilité de modification.

Ce dispositif juridique a été complété en 1997 par 4 décrets et 1 arrêté :

- le décret du 27 mars portant «prorogation du délai d'inscription et des révisions des listes électorales jusqu'au 30 avril 1997».

- le décret du 4 novembre portant «création des Commissions de supervision des élections législatives» sur lesquelles nous reviendrons également.

- le décret du 12 novembre fixant «les modalités d'organisation du scrutin relatif aux prochaines élections législatives».

- le décret du 17 novembre relatif à «la création de la Commission de la propagande chargée de donner un avis sur le prix d'impression des documents électoraux» qui – vu l'état du quasi-monopole de l'Imprimerie nationale pour des raisons techniques – joue un rôle relatif

et enfin,

- l'arrêté du 17 novembre portant «fixation du nombre et de l'implantation des bureaux de vote pour les élections législatives».

Conformément à l'article 8 du décret n° 97-0163/PR/MI du 12 novembre 1997, «la campagne électorale s'ouvre à compter du jour de la publication des listes électorales au Journal officiel» (*publication particulièrement performante en comparaison avec d'autres pays africains notamment*) et «prend fin le mercredi précédant le jour du scrutin».

b) La Commission Electorale Nationale Indépendante

Selon le décret n° 2002-0198/PR/MID, la composition et le fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante dénommée en abrégé CENI est régie par les dispositions du présent décret. Elle contrôle les opérations électorales.

Elle a une représentation dans chaque circonscription électorale.

La CENI jouit d'une autonomie de gestion du budget alloué pour chaque échéance électorale. Les membres de la CENI sont choisis parmi les personnalités reconnues pour leur compétence, leur probité, leur impartialité, leur moralité et leur sens patriotique.

La CENI dispose d'un Secrétariat Administratif (SA).

Elle élabore et adopte son règlement intérieur et élit son Président et ses vice-présidents en son sein.

Le Président est choisi parmi les membres de la CENI du District de Djibouti et les vice-présidents parmi ceux des districts de l'intérieur.

La CENI est chargée du contrôle des opérations électorales. Elle a tout pouvoir d'investigation pour assurer la sincérité du vote. Pour ce faire, elle :

- contrôle la gestion du fichier électoral,
- contrôle l'établissement et la révision des listes électorales,
- contrôle l'impression et la distribution des cartes d'électeurs,
- veille à la publication des listes électorales,
- veille à la publication des membres des bureaux de vote,
- veille au contrôle des opérations électorales,
- contrôle la mise en place des matériels et des documents électoraux,
- peut désigner deux membres chargés d'assister à la transmission informatique des résultats effectuée au cabinet du Ministre de l'Intérieur.

La CENI peut collaborer avec les observateurs internationaux invités par le Gouvernement.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 77 de la Constitution, il appartient à tout candidat et à tout parti politique de saisir le juge constitutionnel en cas de contestation sur la validité d'une élection.

Il faut noter que l'opposition a généralement boycotté la CENI en faisant remarquer que celle-ci ne respectait pas la parité.

c) La proclamation des résultats des élections

La loi dispose dans son article 54, quatrième alinéa, que «les résultats définitifs de toutes les consultations seront rendus publics par le Ministère de l'Intérieur au plus tard à minuit le jour qui suit la fin du scrutin».

II. L'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 10 JANVIER 2003

Dès son arrivée à Djibouti, la mission francophone a travaillé en étroite collaboration avec les observateurs de l'Union Africaine et de la Ligue des Etats Arabes.

La mission a procédé d'abord à une observation préélectorale, ensuite à l'observation électorale proprement dite et enfin à l'observation post-électorale.

A - OBSERVATION PRE-ELECTORALE

L'observation préélectorale a été constituée par une série de rencontres exploratoires avec les acteurs de la vie politique, de la société civile afin de juger l'ambiance dans laquelle se déroule l'élection, d'apprécier des différents points de vue.

- *Rencontre avec le médiateur de la République M. Hassan Farah MIGUIL.*
Le médiateur de la République est une institution créée par la loi n° 51/AN/99/4^{ème}L, adoptée par l'Assemblée nationale le 21 août 1999.

L'actuel titulaire du poste, M. Hassan Farah MIGUIL a entretenu la mission francophone de la démocratisation de la vie politique et de l'importance de sa mission pour rapprocher le citoyen de l'administration. Compte tenu des relations privilégiées qu'il entretient avec l'OIF, M. MIGUIL a facilité de nombreux contacts avec les autorités djiboutiennes.

- **Rencontre avec les autres délégations d'observateurs.**

La rencontre avec les envoyés de l'Union Africaine et de la Ligue des Etats Arabes a permis d'élaborer un accord sur l'utilisation d'une même grille d'observation et sur le déploiement conjoint et coordonné des observateurs lors du jour de scrutin, sur les points décisifs de l'observation (localisation et accès aux bureaux de vote, disponibilité du matériel électoral, sécurité des lieux de vote, secret du vote, dépouillement des bulletins de vote).

Les délégués de l'Union Africaine ont précisé qu'ils étaient mandatés pour une simple «mission d'information», compte tenu de la saisine tardive de leur organisation par les autorités djiboutiennes. Dans ces conditions, les missions d'observation ont décidé qu'un communiqué serait publié en fin de mission, aux seuls noms de la Ligue des Etats Arabes et de l'OIF, l'Union Africaine étant simplement citée pour sa participation à la mission d'observation.

- **Rencontre avec les Ministres des Affaires Etrangères et de l'Intérieur**

Le Ministre de l'Intérieur a exposé devant les observateurs l'ensemble du dispositif prévu pour les élections législatives. Il a insisté sur la volonté du gouvernement d'organiser des élections justes et transparentes, tout en faisant remarquer que c'était une première expérience à Djibouti. Il a insisté sur le bon déroulement de la campagne électorale. Il a notamment abordé le problème des citoyens qui ne disposent pas d'une carte d'identité.

B. L'OBSERVATION DU SCRUTIN DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 10 JANVIER 2003

L'observation du scrutin des élections législatives du 10 janvier 2003, par la mission francophone, a été structurée par trois principaux éléments :

1/ Le déploiement des observateurs francophones s'est opéré en concertation avec les autorités et les autres délégations d'observateurs.

Déploiement des observateurs

Les observateurs se sont déployés à travers les 5 districts de la République de Djibouti, en s'efforçant de constituer des équipes composées de représentants provenant des 3 délégations. Les observateurs ont ainsi visité 109 bureaux, sur les 240 existants.

Observateurs	Circonscriptions électorales
Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) <u>Equipe 1</u> : M. MALANOWSKI M. TOPANOU	18 bureaux visités Dikhah et Ouea
<u>Equipe 2</u> : MM. YOADIMNADJ, BERNOUSSI (OIF) et Mme NIGM (Ligue des Etats Arabes)	30 bureaux visités Djibouti Est, Port, Balbala et Arhiba
<u>Equipe 3</u> : Mme FREPEAU (Union Africaine) M. RAISSI (Ligue des Etats Arabes)	21 bureaux visités Obock et Tadjoura
<u>Equipe 4</u> : MM. BARDIAUX, Jo KARAM (OIF)	17 bureaux visités Djibouti Balbala, Djibouti Port, Ali Sabieh, Arta et Ouea
Equipe 5 : MM. ZALINSKI (OIF) et BEKALE (Union Africaine)	23 bureaux visités Djibouti Arhiba et ...

2/ L'observation était organisée conformément aux principes directeurs devant guider l'observation des élections en Francophonie, principes partagés pour cette mission par l'Union Africaine et la Ligue des Etats Arabes. Selon ces principes, les observateurs doivent entre autres être neutres et indépendants, fonder leurs jugements sur l'analyse objective, éviter de s'ingérer dans le processus électoral, respecter les lois djiboutiennes, etc.

3/ L'observation de la mission francophone était structurée par une "grille d'observation" comportant les mentions relatives au bureau de vote, à l'heure d'ouverture, au matériel électoral, au comportement des agents de la sécurité, au secret du vote, au dépouillement des suffrages, etc.

4/ Les constats

2 observations générales s'imposent :

- Le manque d'adéquation entre le corps électoral, tel qu'il existe réellement en janvier 2003, et les listes électorales utilisées pour ce scrutin. Il en résulte diverses difficultés en ce qui concerne, notamment, la publication des listes électorales, la distribution des cartes d'électeurs et le recours au vote par ordonnances.
- La possibilité laissée aux électeurs, dans les 4 districts de province, de voter dans le bureau de leur choix (sans affectation précise à un lieu de vote dans un des bureaux du district), est génératrice de difficultés, et ne permet pas de procéder clairement au contrôle des opérations électorales.

- *Localisation des bureaux de vote*

Les bureaux de vote ont généralement été placés aussi bien à Djibouti-ville que dans les autres circonscriptions dans les lieux facilement accessibles et connus de la majorité des électeurs inscrits (essentiellement établissements scolaires, etc.).

- *L'ouverture des bureaux de vote, qui devait se faire à 6 h 00, s'est généralement effectuée avec des retards modérés, c'est-à-dire à 30 minutes à 1 h 00, après l'arrivée du personnel du bureau de vote et du matériel électoral. Quant à la fermeture du bureau de vote, elle s'est faite à 18 h 00.*

Néanmoins, quelques minutes après la fermeture, les Présidents ont été informés qu'un décret présidentiel prolongeait l'ouverture d'une heure, soit jusqu'à 19 h 00. Dans ces conditions, après quelques minutes d'hésitation, les bureaux ont rouverts après 18 h 00. Par exemple, l'équipe 4 présente dans le bureau n° 2 de Djibouti a pu constater la réouverture à 18 h 20.

La transmission de l'information de la prolongation d'une heure a été mal gérée et la CENI n'est pas intervenue assez vite.

- *Le matériel électoral a été particulièrement apprécié pour sa disponibilité et sa fiabilité : bulletins de vote en nombre suffisant, encre indélébile, listes électorales à l'intérieur des bureaux (et seulement à l'intérieur !), urnes sécurisées par des scellés, éclairage adéquat, etc. Néanmoins, les listes électorales n'étaient pas affichées à l'extérieur des bureaux et n'ont été communiquées aux partis politiques que le jour du scrutin.*

- *La présence des forces de sécurité publique* était à la fois discrète et efficace; Seuls quelques incidents isolés ont été portés à la connaissance de la mission.

- **Les cartes électorales**

Leur distribution a, semble-t-il, posé un problème puisque dans tous les bureaux, les cartes non distribuées étaient présentes en grand nombre, notamment à Djibouti ville (100 à 300 par bureau). Par ailleurs, la responsabilité de la distribution n'était pas claire. Certaines cartes étaient restées aux chefs-lieux des districts, d'autres étaient dans les bureaux sans être comptabilisées, et même dans certains cas, leur distribution se faisait à l'extérieur du bureau (Exemple : Bureau 137 à Ouéa).

- **Le vote par ordonnance**

Le recours à ce vote, pour les jeunes majeurs et les militaires, peut être considéré comme trop important en nombre et susceptible de favoriser les fraudes, les électeurs recourant à ce vote n'étant pas sur les listes électorales.

A compléter

- *Le secret de vote* était assuré par l'isoloir.

- *Le dépouillement des suffrages*

La mission francophone a observé le dépouillement des suffrages dans une douzaine de bureaux de vote à Djibouti-ville. Elle a noté à cet effet la neutralité et la compétence des membres de bureau de vote, la transparence et l'esprit de consensus entre membres des bureaux de vote et représentants des candidats.

- **La transmission des résultats des bureaux de vote au Ministère de l'Intérieur**

Les présidents des bureaux de vote ont acheminé les urnes, les procès-verbaux et le matériel électoral, accompagnés de représentants des partis politiques. Ces éléments ont été remis aux agents du Ministère de l'Intérieur pour vérification et transmission au service informatique chargé d'intégrer les données dans le système informatique prévu à cet effet.

- *La proclamation officielle des résultats de l'élection*

La mission francophone d'observation a assisté à la proclamation officielle des résultats des élections législatives au Ministère de l'Intérieur.

Les observateurs ont assisté à une partie de la soirée électorale organisée dans les locaux du Ministère de l'Intérieur. A ce sujet, il faut noter la participation aux débats télévisés, retransmis en direct, de nombreuses personnalités de l'opposition. Par ailleurs, les résultats électoraux étaient centralisés sur informatique et présentés sur grand écran sur le site officiel du gouvernement.

C - L'OBSERVATION POST - ELECTORALE

Les trois délégations se sont réunies pour élaborer un communiqué final commun.

Après la proclamation des résultats, la mission francophone a rencontré les représentants de la CENI, certains partis d'opposition et l'Ambassadeur de France.

Le Rapporteur de la mission francophone, resté à Djibouti jusqu'au 16 janvier pour assurer le suivi, a rencontré le Président de la République, le 15 janvier 2003.

M. Ismaïl Omar Guelleh a remercié chaleureusement l'OIF et les autres organisations ayant envoyé des observateurs. Il a justifié le mode de scrutin et la non représentation de l'opposition par le fait que la jeunesse de l'Etat djiboutien ne permet pas encore d'assimiler les notions de majorité et d'opposition et que, dans le contexte culturel et traditionnel, la recherche du consensus et du subtil équilibre entre les Afars et les Issas sont prioritaires pour la société.

Par ailleurs, la mission francophone a organisé une conférence de presse le 12 janvier 2003. Le communiqué a été censuré par la télévision publique lors de sa présentation au Journal télévisé du soir. Après protestation du Rapporteur, le communiqué a été repris intégralement au Journal télévisé du 13 janvier.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. CONCLUSIONS

Au terme de l'observation des élections législatives du 10 janvier 2003, la mission de la Francophonie, tout en remerciant l'ensemble des acteurs et le peuple djiboutien pour l'excellent accueil qui lui a été réservé, a pu dresser les constats suivants :

- Chacun des bureaux de vote visités disposait du matériel nécessaire et du personnel requis,
- A l'exception de quelques incidents isolés, le scrutin s'est déroulé, non seulement dans de bonnes conditions sur le plan matériel, mais aussi dans un climat généralement calme et serein,
- Les délégués de l'UMP et de l'UAD étaient présents dans les bureaux de vote visités.

Compte tenu des constatations effectuées dans les bureaux de vote visités, les observateurs estiment que les opérations électorales se sont déroulées de manière régulières, tout au moins dans le district de Djibouti.

B. – RECOMMANDATIONS

Pour l'essentiel, les missions d'observation ont souligné que le mode de scrutin actuel (liste majoritaire à un tour) n'autorise pas une représentation équilibrée des forces politiques en rapport avec les suffrages recueillis par les différentes listes en présence. Au terme des diverses phases de l'observation des élections législatives du 10 janvier 2003, la mission souhaite émettre, dans l'esprit d'échange et de solidarité en vue d'un progrès concerté, qui anime la Déclaration de Bamako, quelques suggestions, sous la forme de :

- l'association renforcée des représentants des candidats à la phase de centralisation des résultats, de recensement des votes au niveau national afin de renforcer la transparence du processus électoral ;
- la dissociation plus marquée entre le parti dominant UMP et l'Etat ;
- la consolidation de l'Etat de droit, à même d'accompagner le processus de démocratisation, à travers la mise en place d'une CENI plus représentative de l'ensemble des forces politiques ;
- le développement de cadres permanents de dialogue entre la majorité et l'opposition, sachant que cela peut être facilité par l'existence des deux coalitions politiques apparues pour les élections législatives (l'UMP et l'UAD).